

Charte informatique et Internet

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'Internet dans le cadre des activités d'enseignement et de documentation du collège. Elle s'appuie sur les lois en vigueur.

Charte informatique

Les règles et obligations s'appliquent à toutes les personnes autorisées à utiliser le réseau pédagogique du collège.

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer en début d'année un compte informatique (identifiant et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Les identifiants et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait ainsi que de la fermeture de sa session en quittant son poste de travail.

L'utilisateur prévient l'adulte responsable de toute anomalie constatée.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles du savoir-vivre informatique et notamment, à ne pas effectuer volontairement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de s'approprier l'identifiant et le mot de passe d'un autre utilisateur,
- d'accéder, de modifier ou de détruire des informations appartenant à d'autres utilisateurs,
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques et à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Pour des raisons économiques et environnementales, toute impression est soumise à l'appréciation de l'enseignant présent.

Charte Internet

L'accès à Internet est un droit de chaque utilisateur mais comporte aussi des devoirs.

Certaines règles doivent être respectées :

Article 1 : L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre scolaire et éducatif.

Article 2 : L'accès, en libre service, à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire avec autorisation et en présence d'un adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés. L'administrateur du réseau est toujours en mesure de retrouver les connexions effectuées.

Article 3 : Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits. L'usage de clés USB est possible après autorisation d'un adulte.

Article 4 : Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : propriété intellectuelle, respect des autres, respect des valeurs humaines et de la vie en société. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste...
- à caractère pornographique,
- incitant aux crimes, aux délits et à la haine,
- à caractère commercial.

Sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes cités précédemment pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, ainsi qu'à une sanction disciplinaire prévue dans le règlement intérieur.

Lu et approuvé
Le Chef d'établissement

L'élève

Le représentant légal